

COMMUNE DE SALLEBOEUF
Département de la Gironde

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept du mois de mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,
Date de convocation : **27/04/2018**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :

D2018-046

Objet : Délibération prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants ainsi que les articles R153-11 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 septembre 2011 ;

Vu la délibération en date du 9 octobre 2017 portant sur le projet d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de réviser le contenu du plan local d'urbanisme ;

M. le Maire précise les objectifs fixés et devant servir de base à l'étude de révision du PLU :

- Salleboeuf situé aux portes du Pays du Coeur de l'Entre deux Mers à mi-distance entre Bordeaux et Libourne bénéficie d'un positionnement géoéconomique privilégié avec deux axes principaux structurels, la RN 89 au Nord et la RD 936 au Sud.

Nous devons à ce jour privilégier une offre cohérente de qualité pour pallier le déficit du foncier économique en créant un parc économique paysagé, mais aussi en favorisant l'implantation d'un lotissement d'entreprises pour les artisans dans une démarche HQE.

L'objectif étant de répondre à la demande et de créer des emplois sur notre secteur.

L'enjeu de la mise en place de ce nouveau document d'urbanisme sera de conforter l'aménagement de notre territoire harmonieusement en renforçant la mixité sociale.

- Le logement est un vecteur fondamental de la cohésion sociale, nous souhaitons offrir, particulièrement à nos jeunes populations, mais aussi à nos aînés une mixité de logements accessibles au plus grand nombre en maîtrisant le prix du foncier.

- Par ailleurs, la commune souhaite sur un secteur déjà urbanisé élargir les zones de construction en transférant des parcelles de 2AU en 1 AU.

- Classement d'un secteur en zone d'équipement collectif.

- Le PLU devra être établi avec la plus grande consultation des habitants de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- L'ouverture d'une zone artisanale à "Plantey Sud", en bordure de la RD 936.

Parcelles cadastrées section AL N° 290 et 288 / zone naturelle (N).

Ce projet a déjà été mentionné dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU et porté au SCOT.

- La modification du zonage au lieu-dit "Gesseaume".

Parcelles cadastrées section AL N° 155, 255, 475 et 477 / zones 1AU et 2AU.

Actuellement, le lotissement "le Vallon de Gesseaume" compte environ 8 lots situés à cheval sur deux zones : 1AU et 2AU.

Afin que ceux-ci deviennent constructibles, il est nécessaire de les classer intégralement en zone 1AU, ce qui entraînera l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU.

- La modification du zonage, au lieu-dit « Au Nègre ».

Parcelle cadastrée section AM N° 139 / zone agricole (A).

Le projet porte sur le classement d'une parcelle agricole en zone d'équipement collectif.

- Le toilettage du règlement du PLU et rectification d'erreurs matérielles :

- suppression du COS (loi ALUR du 24/03/2014)

- préciser le règlement par l'ajout de la couleur des tuiles dans les zones urbaines (existante au POS et omise dans le PLU), de la couleur des menuiseries....

- L'identification des bâtiments en zone A et N.

Le PLU est entré en vigueur avant la loi ALUR du 24 mars 2014, de ce fait : l'extension des bâtiments existants, leur changement de destination et leurs annexes ne sont plus autorisés car ceux-ci ne sont pas identifiés sur le plan de zonage actuel.

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. Marc AVINEN, Maire,

Messieurs Vincent MANO, Louis-Pierre NOGUEROLE, adjoints ;

Madame Juliette DUPUY, conseillère municipale, Messieurs Denis ALLIOT, Pierre DUPUY, Patrick SELLIER, M. Jean-Claude WEGMULLER, conseillers municipaux,

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-33, R153-11, R153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L103-2et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Moyens d'informations :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;

- Articles dans la presse locale

- Articles dans le bulletin municipal

- Publications site de la commune

- Réunions publiques

- L'Elaboration du bilan de la concertation et réalisation d'une exposition évolutive pouvant être affichée en mairie synthétisant les éléments exposés au terme de chaque phase le justifiant.

- Affichage en mairie des différentes étapes de l'élaboration du PLU

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Permanences des élus : mardis et vendredis après-midi sur rendez-vous et sur toute la durée de la procédure en contactant M. le Maire au 06 09 10 53 51.

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 15h30 à 18h00.

- possibilité d'écrire au Maire : par courrier : Mairie de Salleboeuf - 3 avenue de la Tour – 33370 Salleboeuf ou par courriel : mairiedesalleboeuf@wanadoo.fr

- organisation de réunions publiques

5 - de donner autorisation au maire pour signer, tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;

6 - de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L312-15 du Code de l'Urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées ;

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans le journal diffusé dans le département.

N° D2018-047

Objet : Délibération de la Commune de Salleboeuf portant sur l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de Salleboeuf, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2010, du 14 Décembre 2011 et du 27 Juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 07 mai 2018 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

N° 2018-048

Objet : Cadeaux à la Rosière et à ses demoiselles d'honneur

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre du couronnement de la Rosière qui se déroulera à l'occasion de la fête locale, le samedi 30 juin 2018, Monsieur le Maire souhaite offrir un bijou à la Rosière et ses demoiselles d'honneur en tant qu'ambassadrices de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE d'offrir un bijou à la rosière et ses demoiselles d'honneur en tant qu'ambassadrices de la commune,

Monsieur le Maire est autorisé à régler la facture correspondante.

N° 2018-049

Objet : Délibération pour attribution de subventions aux associations

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Après étude des différents dossiers par la commission vie associative, Nathalie Faber, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter les subventions retenues en argumentant le montant de chacune comme suit :

- Football Club des Coteaux Bordelais : 2 560 euros (tournois...)
- Comité des fêtes : 6 200 euros (fête de la Rosière, feu d'artifice)
- Itinéraire de la Laurence (FRC) : 495 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de voter les subventions suivantes :

- Football Club des Coteaux Bordelais : 2 560 euros
- Comité des fêtes : 6 200 euros
- Itinéraire de la Laurence (FRC) : 495 euros

N° 2018-050 – Annule et remplace la D2018-033

Objet : Vote des taux des taxes directes locales 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Louis-Pierre NOGUEROLLES, adjoint aux finances, fait part à ses collègues du produit fiscal attendu de la Direction Générale des finances publiques.

Le produit fiscal attendu pour 2018 est de :

T.H. : 3 126 000 x 12.52 % = 391 375

F.B : 1 920 000 x 18.18 % = 349 056

FNB : 62 600 x 60.05 % = 37 591

778 022 (746 330 en 2017)

M. NOGUEROLLES propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 12,52 %

- Taxe foncière (bâti) 18,18 %

- Taxe foncière (non bâti) 60,05 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de reconduire les taux d'imposition des 3 taxes suivants :

- Taxe d'habitation : 12,52 %

- Taxe foncière (bâti) 18,18 %

- Taxe foncière (non bâti) 60,05 %

